MAIRIE
DE
QUEVILLON

Seine Maritime
76

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE BARENTIN

CERTIFICAT D'URBANISME
N°076 513 20 M0006

Le Maire de Quevillon,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à Quevillon,

LOCALISATION DU TERRAIN Adresse : Cadastre :	76840 QUEVILLON 16 route du 8 mai 1945 Section A480
DEMANDEUR DU CERTIFICAT Identité : Adresse :	SELARL GRAY SCOLAN 29 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN
PROPRIETAIRE DU TERRAIN Identité : Adresse :	

AVOVENTES.fr

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R410-1 et suivants ;

CERTIFIE

ARTICLE 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 4 du présent certificat.
Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2
L'immeuble est situé dans une Commune régie par le PLU intercommunal de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 :
- en zone UBB2
- soumis au droit de préemption urbain

Servitudes :
- site inscrit – boucle d'Anneville
- dans le périmètre de protection d'un monument historique (chapelle du domaine de Belaître)
- dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau (DUP captage d'eau de Quevillon)

ARTICLE 3
Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :
- taxe d'aménagement
- redevance d'archéologie préventive

ARTICLE 4
Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire et en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrite, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12 :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
- participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)
- cession gratuite de terrains (article L.332-6-1-2ème –e du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :
- participation raccordement à l'égout
- participation pour voirie et réseaux

AVOVENTES.fr

Fait à Quevillon, le 18 juin 2020
Le Maire,

MAIRIE DE QUEVILLON (Seine-Maritime)

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effet du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.